

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_91

ARRETE PERMANANT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ENCEINTE DU STADE DE FOOTBALL

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT LA CIRCULATION CROISSANTE DES VEHICULES A MOTEUR DANS L'ENCEINTE DU STADE DE FOOTBALL ET NOTAMMENT SUR LE TERRAIN,

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE D'INTERDIRE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE TOUS LES VEHICULES A MOTEUR DONT LES DEUX ROUTES AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DES DIVERS USAGERS DU COMPLEXE SPORTIF ET DE PRESERVER LA QUALITE DES ESPACES VERTS,

ARRETE

Article 1

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur est interdite sur l'enceinte du stade de football sauf pour les véhicules de services et secours ou lors de manifestations dûment autorisées par la commune.

Article 2

Tous les véhicules ne respectant pas cette réglementation seront considérés comme gênants au titre de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités de l'espace sportif.

Article 4

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 10/07/2024

Le Maire,
Claude NAUD



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.